

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MERCREDI 28 MAI 2025 A 19H00
EN SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL A FEUCHEROLLES**

PROCES-VERBAL

La séance est ouverte par Monsieur Patrick LOISEL, Président, qui procède à l'appel.

L'an deux mille vingt-cinq

Le mercredi 28 mai à 19h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué en date du 22 mai 2025, s'est réuni dans la salle du conseil municipal de la mairie de Feucherolles, en séance publique, sous la présidence de Patrick LOISEL, Président.

Commune d'ANDELU : Olivier RAVENEL

Commune de BAZEMONT : Jean-Bernard HETZEL, Martine DELORENZI

Commune de CHAVENAY : Myriam BRENAC, Stéphane GOMPERTZ, Jérôme COTIGNY

Commune de CRESPIERES : Adriano BALLARIN

Commune de DAVRON : Damien GUIBOUT (à partir de 19h45)

Commune de FEUCHEROLLES : Patrick LOISEL, Michel DELAMAIRE

Commune d'HERBEVILLE : Vincent GAY

Commune de MAREIL-SUR-MAULDRE : Nathalie CAHUZAC, Christophe DEBUISNE

Commune de MAULE : Olivier LEPRETRE, Sidonie KARM, Samuel COLLIN

Commune de MONTAINVILLE :

Commune de SAINT-NOM-LA-BRETECHE : Gilles STUDNIA, Gérard PARFAIT, Jean-Philippe ANTOINE

Procurations :

Agnès TABARY a donné pouvoir à Adriano BALLARIN

Katrin VARILLON a donné pouvoir à Jean-Bernard HETZEL

Hervé CAMARD a donné pouvoir à Sidonie KARM

Sylvie BIGAY a donné pouvoir à Samuel COLLIN

Jean Christophe SEGUIER a donné pouvoir à Martine DELORENZI

Caroline QUINET a donné pouvoir à Olivier LEPRETRE

Karine DUBOIS a donné pouvoir à Gilles STUDNIA

Dominique GERBERT a donné pouvoir à Michel DELAMAIRE

Absents Excusés : Yves DEKEYREL, Hajer RIVIERE, William FALCHETTO, Eric MARTIN, Christine CAILLAT, Christelle BARDEILLE

Absent : Axel FAIVRE

Secrétaire de séance : Jean-Bernard HETZEL

Nombre de conseillers en exercice : 34

Nombre de conseillers présents : 18 à 19h00 – le quorum est atteint
19 à 19h45 – le quorum est atteint
18 à 20h00 – le quorum est atteint

**CONVOCATION DU 22 MAI 2025
ORDRE DU JOUR**

ORDRE DU JOUR :

I. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 9 AVRIL 2025

III. DECISIONS DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

IV. DELIBERATIONS :

I. AFFAIRES GENERALES

1. Modification des statuts du SIVOM (adhésion de la commune d'Aulnay sur Mauldre à la section « fourrière »)

II. RESSOURCES HUMAINES

1. Mise à jour du tableau des effectifs – création de poste

III. AFFAIRES FINANCIERES

1. Approbation du Compte Financier Unique 2024 – budget communautaire
2. Clé de répartition – dissolution du SIEED

IV. AFFAIRES FINANCIERES – CINEMA LES DEUX SCENES

1. Approbation du Compte Financier Unique 2024 – budget du Cinéma Les Deux Scènes

V. AFFAIRES GENERALES - ENVIRONNEMENT / AMENAGEMENT / DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

1. Rapport d'activité 2024 SIEED
2. Rapport d'activité 2024 SIDOMPE
3. Rapport d'activité 2024 GEM EMPLOI
4. Rapport d'activité 2024 CADRE EMPLOI
5. Rapport d'activité 2024 ARCADE EMPLOI
6. Rapport d'activité 2024 INITIATIVE SEINE YVELINES

V. DATE ET LIEU DU PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VI. QUESTIONS DIVERSES

.....

I. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Jean-Bernard HETZEL se propose d'être secrétaire de séance et est désigné à l'unanimité.

II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 9 AVRIL 2025

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité sans observation.

III. DECISIONS DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DECISION DU PRESIDENT N° 2025/09 DU 23 AVRIL 2025

Objet : M57 – Fongibilité des crédits – décision budgétaire portant virement de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section

IV. DELIBERATIONS

I. AFFAIRES GENERALES

<u>1</u>	Délibération 2025-05-25 Modification des statuts du SIVOM (adhésion de la commune d'Aulnay sur Mauldre à la section « fourrière »)	Rapporteur : Patrick LOISEL
-----------------	---	--

Monsieur le Président rappelle qu'il s'agit d'une délibération purement administrative pour une concomitance des accords puis procède au vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU les articles L 5211-18 et L 5212-16 du CGCT ;

VU les statuts du SIVOM de Saint-Germain-en-Laye ;

VU la délibération n° 2024-31 du conseil municipal de la commune d'Aulnay-sur-Mauldre, en date du 12 décembre 2024, autorisant cette dernière à adhérer à la section fourrière (automobile et animale) du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de Saint-Germain-en-Laye ;

CONSIDERANT l'intérêt du syndicat à accueillir une nouvelle commune dans son périmètre d'action ;

CONSIDERANT l'article L 5211-20 du CGCT, stipulant que les assemblées délibérantes des collectivités membres du syndicat doivent être obligatoirement consultées et disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur la modification envisagée ; à défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable.

CONSIDERANT l'avis favorable unanime des membres présents en Commission Affaires Générales et Financières et gestion de l'activité du Cinéma Les Deux Scènes du 21 mai 2025,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Patrick LOISEL, Président,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ⇒ **APPROUVE** l'adhésion de la commune d'Aulnay-sur-Mauldre à la section fourrière (automobile et animale) du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de Saint-Germain-en-Laye

II. RESSOURCES HUMAINES

1	Délibération 2025-05-26 Mise à jour du tableau des effectifs – création de poste	Rapporteur : Patrick LOISEL
----------	---	---------------------------------------

Monsieur le Président déclare qu'il s'agit de mettre à jour le tableau des effectifs avec une création de poste puis procède au vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment le livre III articles L311-1 à L352-6,
VU les Lignes Directrices de Gestion établies par la Communauté de Communes Gally Mauldre en date du 1^{er} avril 2022,

VU le tableau des emplois,

CONSIDERANT la nécessité de créer :

- 1 poste d'adjoint technique à temps complet de catégorie C pour la création d'un poste d'agent portage de repas à domicile et entretien des locaux portage de repas et du cinéma les 2 scènes

CONSIDERANT l'avis favorable unanime des membres présents en Commission Affaires Générales et Financières et gestion de l'activité du Cinéma Les Deux Scènes du 21 mai 2025,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Patrick LOISEL, Président,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ⇒ **DECIDE** d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées,
⇒ **CREE** :
 - 1 poste d'adjoint technique, catégorie C
- ⇒ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025, chapitre 12

Monsieur le Président propose de passer directement à la délibération relative à la clé de répartition suite à la dissolution du SIEED.

III. AFFAIRES FINANCIERES

2	Délibération 2025-05-27 Clé de répartition – dissolution du SIEED	Rapporteur : Michel DELAMAIRE
----------	--	---

Michel DELAMAIRE rappelle que le SIEED sera dissous à la fin de l'année 2025 et que la compétence « collecte et traitement des déchets » sera remise à chacune des intercommunalités. Il est proposé de se prononcer sur les clés de répartition des excédents du SIEED avec pour critères la population d'une part, et d'autre part le produit de la TEOM.

Jean-Bernard HETZEL explique que les investissements réalisés par les communes depuis la création du SIEED seront bien pris en compte dans la répartition.

Adriano BALLARIN remercie les élus d'avoir agi face à ce problème soulevé.

Monsieur le Président procède au vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Compte financier Unique 2024 du SIEED, document unique regroupant l'ancien compte administratif de l'ordonnateur et le compte de gestion du receveur,

VU le produit demandé de reversement de la TEOM ou participation pour l'année 2025 du SIEED,

VU la population du SIEED 2025,

VU le Rapport des orientations budgétaires 2025 du SIEED et le Budget Primitif 2025 du SIEED,

VU les délibérations de demandes de retrait et de dissolution du SIEED de 3 intercommunalités membres sur les 5, et demandant une fin de compétence au 31/12/2025 du syndicat mixte, intégrant la note d'impact et les modalités de calculs ; et en particulier la délibération n°2024-06-46 du 26/06/2024 de la Communauté de Communes Gally Mauldre, transmise au contrôle de légalité le 03/07/2024 et notifiée au SIEED le 12/09/2024,

VU la délibération du SIEED 2024-018 du 15/10/2024 approuvant les demandes des 3 membres, transmise au contrôle de légalité et notifiée aux 5 membres le 16/10/2024,

VU la délibération du SIEED 2025-012 en sa séance du 08 avril 2025, et relative à la clé de répartition du Compte Financier Unique 2025 pour sa dissolution et fin de compétence prévue au 31/12/2025,

CONSIDERANT que la clé de répartition de l'actif et passif du SIEED proposée dans les différentes notes d'impact est la moyenne entre la population et le produit de reversement de la TEOM ou participation du dernier exercice du SIEED, soit l'année 2025,

CONSIDERANT que les chiffres 2025 de la population et du produit de reversement de la TEOM ou participation, sont désormais connus,

Le tableau de la clé de répartition de l'actif et du passif du SIEED du dernier CFU (Compte Financier Unique) 2025 peut ainsi être calculé :

2025	Cœur d'Yvelines	Pays Houdanais	Gally Mauldre	Rambouillet territoires	Haute Vallée de Chevreuse	Total
Population	27 311	30 906	11 514	729	8 539	78 999
En %	34,57%	39,12%	14,57%	0,92%	10,81%	100,00%
Produit TEOM	4 135 013	4 611 109	1 742 879	111 517	1 228 720	11 829 238
En %	34,96%	38,98%	14,73%	0,94%	10,39%	100,00%
Moyenne	34,76%	39,05%	14,65%	0,93%	10,60%	100,00%

CONSIDERANT l'article L.5211-25-1 du Code général des Collectivités territoriales qui indique :

« Les biens meubles et immeubles acquis ou réalisés postérieurement au transfert des compétences sont répartis entre les intercommunalités qui reprennent la compétence (...) Le solde de l'encours de la dette contractée postérieurement au transfert de compétences est réparti dans les mêmes conditions entre les intercommunalités qui reprennent la compétence (...) A défaut d'accord entre l'organe délibérant de l'établissement public et les intercommunalités concernées, cette répartition est fixée par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés »,

CONSIDERANT l'article L.5211-19 du Code général des Collectivités territoriales qui indique :
« Une Commune (ou une intercommunalité) peut se retirer de l'EPCI, dans les conditions prévues à l'article L.5211-25-1 du CGCT avec le consentement de l'organe délibérant de l'établissement. A défaut d'accord entre l'organe délibérant de l'EPCI et l'intercommunalité concernée sur la répartition des biens ou du produit de leur réalisation et du solde de l'encours de la dette visée au 2^{ème} de l'article L.5211-25-1, cette répartition est fixée par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés. Cet arrêté est pris dans un délai de 6 mois suivant la saisine du ou des représentants de l'Etat (...) »

CONSIDERANT l'avis favorable unanime des membres présents en Commission Affaires Générales et Financières et gestion de l'activité du Cinéma Les Deux Scènes du 21 mai 2025,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Michel DELAMAIRE, Conseiller Communautaire délégué en charge de la présidence de la Commission des Affaires Financières, rapporteur des budgets,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

⇒ **PREND ACTE ET APPROUVE** la clé de répartition de l'actif et du passif du SIEED du CFU 2025 pour sa dissolution dont la fin de compétence est prévue le 31/12/2025 ainsi :

2025	Cœur d'Yvelines	Pays Houdanais	Gally Mauldre	Rambouillet territoires	Haute Vallée de Chevreuse	Total
Population	27 311	30 906	11 514	729	8 539	78 999
En %	34,57%	39,12%	14,57%	0,92%	10,81%	100,00%
Produit TEOM	4 135 013	4 611 109	1 742 879	111 517	1 228 720	11 829 238
En %	34,96%	38,98%	14,73%	0,94%	10,39%	100,00%
Moyenne	34,76%	39,05%	14,65%	0,93%	10,60%	100,00%

⇒ **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes Gally Mauldre à signer tout document ou acte afférent à la présente délibération.

IV. AFFAIRES GENERALES - ENVIRONNEMENT / AMENAGEMENT / DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

<u>1</u>	Délibération 2025-05-28 Rapport d'activité 2024 SIEED	Rapporteur : Jean-Bernard HETZEL
-----------------	--	--

Jean-Bernard HETZEL présente rapidement le rapport d'activité du SIEED qui est l'avant dernier puisqu'il y en aura également un pour l'année 2025. Les ordures ménagères collectées sont en baisse ainsi que les encombrants. Les déchets verts sont en augmentation ainsi que les emballages en raison des conséquences du tri. En 2024, 1092 composteurs ont été vendus par le SIEED soit environ 5000 depuis 2017 (composteurs plastiques) sur le périmètre de l'ensemble du SIEED.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre acte du rapport d'activité 2024 du Syndicat Intercommunal d'Evacuation et d'Elimination des Déchets de l'Ouest Yvelines,

ENTENDU l'exposé de M. Jean-Bernard HETZEL, vice-Président délégué à l'environnement, au développement durable, à l'instruction du droit des sols et à la politique GEMAPI,

Après en avoir délibéré (sans vote),

⇒ **PREND ACTE** du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal d'Evacuation et d'Elimination des Déchets de l'Ouest Yvelines pour l'année 2024.

2	Délibération 2025-05-29 Rapport d'activité 2024 SIDOMPE	Rapporteur : Jean-Bernard HETZEL
----------	--	--

Jean-Bernard HETZEL rappelle le nombre de communes concernées ainsi que la population.

Il précise également que des travaux ont été achevés en 2022 pour s'adapter à l'extension des consignes de tri.

A la question de Stéphane GOMPERTZ de savoir si les emballages et papiers qui sont valorisés le sont en recyclage, Jean-Bernard HETZEL répond positivement. Les élus évoquent la problématique des cartouches de protoxyde d'azote qui explosent dans les fours.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L5211-39,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre acte du rapport d'activité 2024 du SIDOMPE,

ENTENDU l'exposé de M. Jean-Bernard HETZEL, vice-Président délégué à l'environnement, au développement durable, à l'instruction du droit des sols et à la politique GEMAPI,

Après en avoir délibéré (sans vote),

⇒ **PREND ACTE** du rapport d'activité du SIDOMPE pour l'année 2024.

3	Délibération 2025-05-30 Rapport d'activité 2024 GEM EMPLOI	Rapporteur : Adriano BALLARIN
----------	---	---

Adriano BALLARIN rappelle que cette association est dirigée d'une main de maître par Olivier LEPRETRE.

Il rappelle que tous les ans est programmé le Job Win, qui a été de nouveau cette année une belle réussite.

Il énumère les principaux chiffres.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre acte du rapport d'activité 2024 de l'association GeM Emploi,

ENTENDU l'exposé de M. Adriano BALLARIN, vice-Président délégué au Développement Economique et à l'Aménagement,

Après en avoir délibéré (sans vote),

⇒ **PREND ACTE** du rapport d'activité de l'association GeM Emploi.

5	Délibération 2025-05-31 Rapport d'activité 2024 ARCADE EMPLOI	Rapporteur : Adriano BALLARIN
----------	--	---

Arrivée de Damien GUIBOUT à 19h45.

Adriano BALLARIN indique qu'ARCADE EMPLOI sera invitée le 7 octobre aux rencontres économiques.

Il évoque le lancement du parcours jeunes en 2024, la baisse des nouveaux adhérents et le renforcement de l'équipe de soutien.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre acte du rapport d'activité 2024 de l'Association Arcade Emploi,

ENTENDU l'exposé de M. Adriano BALLARIN, vice-Président délégué au Développement Economique et à l'Aménagement,

Après en avoir délibéré (sans vote),

⇒ **PREND ACTE** du rapport d'activité de l'Association Arcade Emploi pour l'année 2024.

4	Délibération 2025-05-32 Rapport d'activité 2024 CADRE EMPLOI	Rapporteur : Adriano BALLARIN
----------	---	---

Adriano BALLARIN rappelle que 69 membres ont été accueillis en 2024 et énumère les chiffres en progression dont notamment celui des candidats puisque 9 candidats sur 10 quittent l'association avec un emploi.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre acte du rapport d'activité 2024 de l'Association Cadres Emploi,

ENTENDU l'exposé de M. Adriano BALLARIN, vice-Président délégué au Développement Economique et à l'Aménagement,

Après en avoir délibéré (sans vote),

⇒ **PREND ACTE** du rapport d'activité de l'Association Cadres Emploi.

6	Délibération 2025-05-33 Rapport d'activité 2024 INITIATIVE SEINE YVELINES	Rapporteur : Adriano BALLARIN
----------	--	---

Adriano BALLARIN rappelle que cette association met en lien des banquiers et des entrepreneurs afin d'obtenir des prêts d'honneur ; en 2024 deux dossiers ont été présentés et les deux dossiers ont été acceptés.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre acte du rapport d'activité 2024 d'Initiative Seine Yvelines,

ENTENDU l'exposé de M. Adriano BALLARIN, vice-Président délégué au Développement Economique et à l'Aménagement,

Après en avoir délibéré (sans vote),

⇒ **PREND ACTE** du rapport d'activité 2024 d'Initiative Seine Yvelines.

1	Délibération 2025-05-34 Approbation du Compte Financier Unique 2024 – budget communautaire	Rapporteur : Michel DELAMAIRE
----------	---	---

Monsieur Patrick LOISEL rappelle qu'il se retirera au moment du vote et demande à Monsieur Gilles STUDNIA de prendre la Présidence pour le vote de cette délibération et celle du CFU du Cinéma.

M. Michel DELAMAIRE présente le diaporama concernant le CFU.

Il souligne l'augmentation des recettes tarifaires et précise que petit à petit le budget par pôle de compétences est mis en place afin d'avoir le coût réel.

Il présente également le budget vert qui est une annexe du compte financier qui permet de mesurer l'impact des budgets locaux sur la transition écologique.

Monsieur le Président quitte la salle et Monsieur Gilles STUDNIA prend la présidence.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L. 1612-12,

VU le Code des juridictions financières,

VU l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,

VU l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU la délibération n°2023-09-57 du 27 septembre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP),

VU le Compte Financier Unique 2024 de la Communauté de Communes Gally-Mauldre,

CONSIDERANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de l'EPCI, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents,

CONSIDERANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

CONSIDERANT les éléments susvisés,

			Investissement	Fonctionnement
Recettes	Recettes réalisées	B	2 147 529,24	12 020 145,00
	Restes à réaliser	C	120 865,00	0,00
Dépenses	Dépenses réalisées	E	180 913,60	9 474 684,73
	Restes à réaliser	F	513 602,47	0,00
	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	1 966 615,64	2 545 460,27
	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	2 124 658,28	432 790,72
Différences entre les titres et les mandats	Excédent	G + H	4 091 273,92	2 978 250,99
Résultats antérieurs reportés	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-392 737,47	0,00
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent	G + H + I	3 698 536,45	2 978 250,99

CONSIDERANT l'avis favorable unanime des membres présents en Commission Affaires Générales et Financières et gestion de l'activité du Cinéma Les Deux Scènes du 21 mai 2025,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Michel DELAMAIRE, Conseiller Communautaire délégué en charge de la présidence de la Commission des Affaires Financières, rapporteur des budgets,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, sous la présidence de Gilles STUDNIA, Patrick LOISEL ayant quitté la salle et n'ayant pas pris part au vote,

⇒ **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 de la Communauté de Commune Gally-Mauldre,

⇒ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Président réintègre la salle et remercie vivement la responsable des finances pour tout le travail accompli.

V. AFFAIRES FINANCIERES – CINEMA LES DEUX SCENES

1	Délibération 2025-05-35 Approbation du Compte Financier Unique 2024 – budget du Cinéma Les Deux Scènes	Rapporteur : Michel DELAMAIRE
----------	---	---

M. Michel DELAMAIRE présente le CFU pour le budget du Cinéma Les Deux Scènes sous la forme d'un diaporama.

Il évoque un élément important c'est la structuration des tickets d'entrée avec des abonnements souscrits à l'année.

Monsieur le Président quitte la salle et Monsieur Gilles STUDNIA prend la présidence.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L. 1612-12,

VU le Code des juridictions financières,

VU l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,

VU l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU la délibération n°2023-09-57 du 27 septembre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP),

VU le Compte Financier Unique 2024 de la Régie Communautaire du Cinéma,

CONSIDERANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de l'EPCI, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents,

CONSIDERANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

CONSIDERANT les éléments susvisés,

			Investissement	Exploitation
Recettes	Recettes réalisées	B	11 079,77	266 191,13
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00
Dépenses	Dépenses réalisées	E	6 390,10	260 541,66
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00
	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	4 689,67	5 649,47
	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	5 920,69	41 573,30
Différences entre les titres et les mandats	Excédent	G + H	10 610,36	47 222,77
Résultats antérieurs reportés	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent	G + H + I	10 610,36	47 222,77

CONSIDERANT l'avis favorable unanime des membres présents en Commission Affaires Générales et Financières et gestion de l'activité du Cinéma Les Deux Scènes du 21 mai 2025,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Michel DELAMAIRE, Conseiller Communautaire délégué en charge de la présidence de la Commission des Affaires Financières, rapporteur des budgets,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, sous la présidence de Gilles STUDNIA, Patrick LOISEL n'ayant pas pris part au vote,

- ⇒ **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du Cinéma Intercommunal Les Deux Scènes
- ⇒ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Président regagne la salle.

V. DATE ET LIEU DU PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil communautaire se réunira mercredi 25 juin 2025 à 18h30 en salle du conseil à Feucherolles.

VI. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président remercie les Elus pour leur présence.

Aucune question n'étant posée, la séance est levée à 20h20.

Le Président
Patrick LOISEL



Le secrétaire de séance
Jean-Bernard HEITZEL